



2022 / 018

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 juin 2022 pour la séance du 28 juin 2022, à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

#### ORDRE DU JOUR :

- 13 2022. Délibération pour le choix de l'entreprise pour l'isolation de la salle polyvalente
- 14 2022. Délibération pour le choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries de la salle polyvalente
- 15 2022. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 16 2022. Délibération sur l'approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL X- Démat
- 17 2022. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Divers

#### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit juin à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs : Alain CHANE, Christine DUMAY, Ernest BOUR , Mathieu SESMAT, Angélique GAUVAIN, Aldo IANNI , Jean-Marc LESCURE, Loic MERCIER, Marc NASSAU, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Fabien REFFI, Cédric TOUSSAINT,

#### Absente excusée :

Madame Vanessa THOUAILLE donne procuration à Madame Christine DUMAY

Monsieur Fabien REFFI a été désigné secrétaire de séance et a accepté les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Quorum : 8

- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

- Nombre de pouvoir : 1

- Nombre d'absent : 1

*séance du 28 juin 2022*



Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 02 mai fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

### **1.1 Marché public**

#### ***13 - 2022 Délibération pour le choix de l'entreprise pour l'isolation de la salle polyvalente***

Le Maire indique au conseil que la commission travaux s'est réunie pour étudier les offres reçues concernant les travaux d'isolation de la salle polyvalente et a retenue une entreprise sur les 3.

L'entreprise Francis BEGARD est retenue.

Le montant des travaux s'élève à 50 277,90 euros ht,

Après avoir pris connaissance du devis présenté par la commission travaux, il est demandé au conseil municipal de le valider.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Décide** de réaliser les travaux d'isolation de la salle polyvalente

**Approuve** le devis Francis BEGARD présenté par le maire

**Confirme** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget primitif.

**Autorise le Maire** à signer tout document ou devis se rapportant à ce sujet.

### **1.1 Marché public**

#### ***14-2022 Délibération pour le choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries de la polyvalente***

Le Maire indique au conseil que la commission travaux s'est réunie pour étudier les offres reçues concernant les travaux pour le changement des menuiseries de la salle polyvalente et a retenue une entreprise sur les 3.

L'entreprise CELC Fermetures est retenue.

Le montant des travaux s'élève à 30 800 euros ht,

Après avoir pris connaissance du devis présenté par la commission travaux, il est demandé au conseil municipal de le valider.



2022 / 020

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Décide** de réaliser les travaux de changement de menuiseries de la salle polyvalente

**Approuve** le devis CELC présenté par le maire

**Confirme** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget primitif.

**Autorise le Maire** à signer tout document ou devis se rapportant à ce sujet.

### **9.1 Autres compétences des communes**

#### ***15 - 2022. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants***

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage sur les panneaux d'affichage place de la mairie
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Moncel-sur-Seille afin d'une part, de faciliter l'accès à



2022 / 021

l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes :

**Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage place de la mairie;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

**Décide d'**adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**9.1 Autres domaine de compétences des communes**

***16 2022. Délibération sur l'approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL X- Démat***

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions,

est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,



2022 / 022

- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans

une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL- Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la mairie à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la répartition du capital
- **Donne** pouvoir au Maire, représentant de la commune pour voter la nouvelle répartition de son capital social et la résolution

### 7.10 Divers

#### *17 2022. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des



2022 / 023

métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il vous est donc demandé d'approuver le passage de la commune de Moncel-sur-Seille à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°20-464 du 9 octobre 2020 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 13 juin 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,



2022 / 024

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

**Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Divers :**

- *La mairie accueille actuellement une personne en TIG (Travail d'Intérêt Général) pour 105 heures, cette personne épaulera les agents communaux techniques.*
- *Syndicat Intercommunautaire Scolaire du premier Cycle : le maire informe qu'il est mis fin à l'exercice des compétences du SIS 1er cycle à compter du 1er juillet 2022.*
- *Monsieur IANNI a soulevé le problème des déchets abandonnés par les entreprises en charge des travaux des nouvelles constructions. Un rappel sera fait aux constructeurs.*
- *Félicitations au CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) qui a reçu une nouvelle subvention de 4 500 euros, cette subvention servira à terminer les travaux de la cabane mais aussi pour d'autres projets à venir.*

La séance est levée à 21h45.

**Les délibérations suivantes ont été prises**





2022/026

**SIGNATURES**

**Alain CHANE. Le maire**

**Marc NASSAU**

**Ernest BOUR**

**Mireille PICARDAT**

**Christine DUMAY**

**Nicolas PERRIN**

**Angélique GAUVAIN**

**Fabien REFFI**

**Aldo IANNI**

**Mathieu SESMAT**

**Jean-Marc LESCURE**

**Vanessa THOUAILLE**

**Loïc MERCIER**

**Cédric TOUSSAINT**

*séance du 28 juin 2022*